



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN  
SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE  
Bureau des affaires communales  
et de la réglementation  
Affaire suivie par Lucie OUDOT

ARRETE

du 19 juillet 2019

portant transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique « rue du château »,  
«rue de Meilhan », « rue des primevères » et « rue du Ried » dans le domaine public  
communal de la commune de Hagenthal-le-Bas

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et L. 318-4, R. 318-10 et R. 318-11 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et R. 134-5 à R 134-14 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, L 162-5, R141-4 et suivants, R 162-2 ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET en qualité de préfet du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**VU** la délibération du 31 janvier 2019 du conseil municipal de la commune de Hagenthal-le-Bas autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique : rue du Château, rue de Meilhan, rue des Primevères et rue du Ried ;

**VU** l'arrêté n° 06/2019 du maire de Hagenthal-le-Bas du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'incorporation d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal des voies privées précitées, pour la période du 23 avril 2019 au 7 mai 2019 ;

**VU** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête, dressé par le maire de Hagenthal-le-Bas le 8 mai 2019 ;

**VU** les insertions dans la presse (« L'Alsace » les 5 avril 2019 et 26 avril 2019 et « Le journal des ménagères » les 7 avril 2019 et 28 avril 2019) ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 3 juin 2019 :  
- avis favorable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voiries :  
  . rue du Ried (parcelle section 11 n° 66)  
  . rue des Primevères (parcelles section 11 n° 159/31 et 160/31)

. rue du Château et rue de Meilhan (parcelle section 6 n° 166 ; parcelle section 2 n° 116 et parcelle section 3 n° 129)

- VU** les oppositions formulées par certains riverains intéressés par le projet ;
- VU** la demande du 9 juillet 2019 du maire de Hagenthal-le-Bas sollicitant le transfert des voies privées précitées dans le domaine public routier communal ;

**Considérant** que les voies privées dont il s'agit, constituent des voies ouvertes à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'enquête publique sur le transfert d'office de ces voies privées dans le domaine public de la commune, qui s'est déroulée du 23 avril 2019 au 7 mai 2019, certains propriétaires intéressés ont fait connaître leur opposition au projet ; qu'il appartient dès lors au préfet de se prononcer sur ce transfert d'office ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le classement de ces voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public permettra à la commune de Hagenthal-le-Bas de continuer à intervenir légalement pour leur entretien, leur réhabilitation et la sécurité des riverains et des usagers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est prononcé le transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Hagenthal-le-Bas, des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique :

- rue du Ried (parcelle section 11 n° 66)
- rue des Primevères (parcelles section 11 n° 159/31 et 160/31)
- rue du Château et rue de Meilhan (parcelle section 6 n° 166 ; parcelle section 2 n° 116 et parcelle section 3 n° 129)

**ARTICLE 2** : Lesdites voies sont, à compter de la date du présent arrêté, incorporées et classées dans le domaine public de la commune Hagenthal-le-Bas.

**ARTICLE 3** : Les limites des voies transférées figurent aux plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les parcelles concernées par ce classement sont désignées dans les plans et les états parcellaires annexés au présent arrêté :

**ARTICLE 5** : La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront :

- notifiés aux propriétaires intéressés
- affichés en mairie de Hagenthal-le-Bas pendant deux mois. Le maire établira le certificat d'affichage correspondant à l'issue de ce délai.
- publiés par les soins du maire au livre foncier ;
- insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 7** : Le préfet du Haut-Rhin, le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le maire de Hagenthal-le-Bas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Hagenthal-le-Bas et publié au recueil des actes de la préfecture.

Fait à Colmar, le *19 juillet 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Mulhouse suppléant,



Jean-Noël CHAVANNE

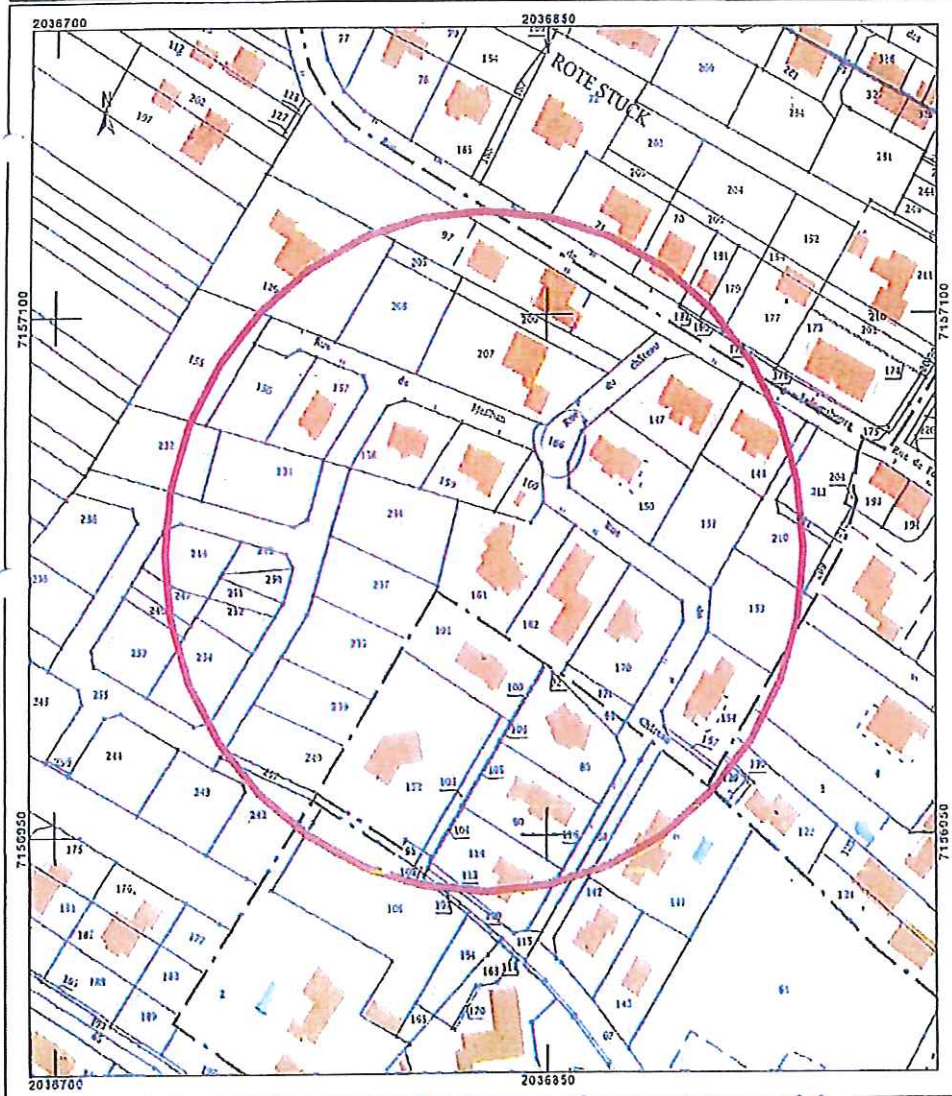
**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



# ANNEXES

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HAGENTHAL-LE-BAS</p> <p>Section : 6 Feuille : C00 6 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 20/05/2015 (Bureau technique de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC16 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p><i>Rue du Château</i> <i>Rue de Meichen</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 69035 63095 MULHOUSE CEDEX Tél 03 69 33 32 14 - fax 03 69 33 32 13 cdi.mulhouse@dgi.fr finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>
--	--	--



Département : HAUT RHIN  Commune : HAGENTHAL-LE-BAS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  PLAN DE SITUATION  <i>Rue du RIED</i>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 65055 68085 MULHOUSE CEDEX Tél. 03 69 33 32 14 - fax 03 69 33 32 13 <a href="mailto:cdif.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr">cdif.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</a>
Section : 11 Feuille : 000 11 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 20/05/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



Département :  
HAUT RHIN  
Commune :  
HAGENTHAL-LE-BAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts Foncier :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
CADASTRE CITE  
ADMINISTRATIVE BAT. C 63085  
68085 MULHOUSE CÉDEX  
tél. 03 69 33 32 14 - fax 03 69 33 32 13

PLAN DE SITUATION

*Rue des Primevères*

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 11  
Feuille : 000 11 01

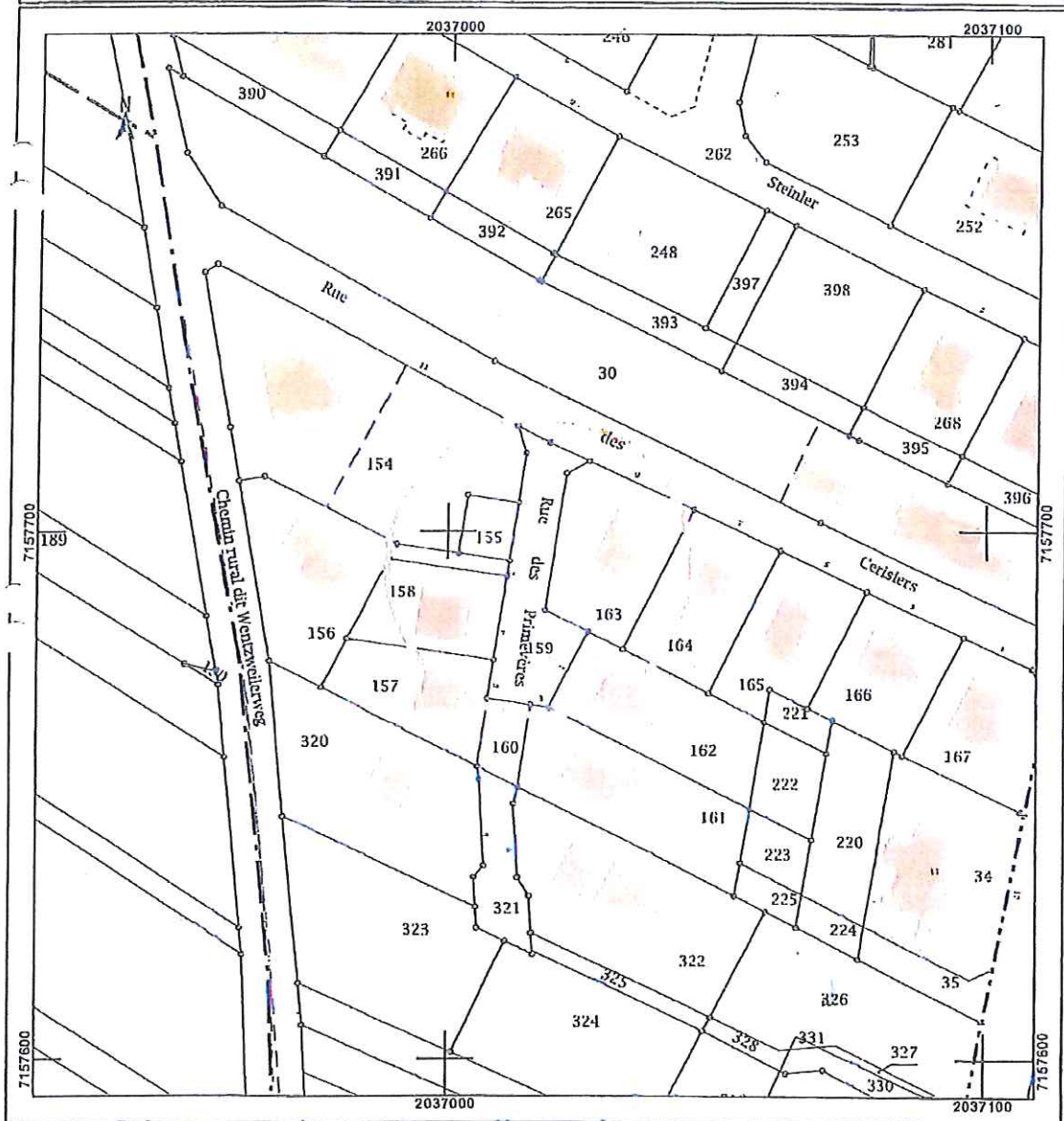
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/05/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**Commune de HAGENTHAL-LE-BAS**

**Etat parcellaire**

Lotissement « Le Chemin du Moulin »							
Sectio n	N° parcelle	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte Des renseignements cadastraux	Observations
		Adresse					
11	159/31	Rue des Primevères 68220 Hagenthal-le-Bas		500	Voirie	Association Le Chemin du Moulin	N'existe plus
11	160/31	Rue des Primevères 68220 Hagenthal-le-Bas		131	Voirie	Association Le Chemin du Moulin	N'existe plus

AFUA « rue de Folgensbourg »							
Sectio n	N° parcelle	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte Des renseignements cadastraux	Observations
		Adresse					
6	166	Rues de Meilhan et du Château 68220 Hagenthal-le-Bas		2 326	Voirie	AFUA « Rue de Folgensbourg »	Dissoute le 18/05/2005
2	116	Rue du Château 68220 Hagenthal-le-Bas		304	Voirie	AFUA « Rue de Folgensbourg »	Dissoute le 18/05/2005
3	129	Rue du Château 68220 Hagenthal-le-Bas		82	Voirie	AFUA « Rue de Folgensbourg »	Dissoute le 18/05/2005

AFUA « rue du Ried »							
Sectio n	N° parcelle	Cadastré		Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte Des renseignements cadastraux	Observations
		Adresse					
11	66	Rue du Ried 68220 Hagenthal-le-Bas		25	Voirie	M. Fritz RINCKENBACHER	Décédé le 31/01/1978

